

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf le 27 septembre à 10 heures.

Les associés de la SOCIETE 2 JPS société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est 1, Arcades de la Poissonnerie 76200 DIEPPE,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie **HEBERT**, gérante, laquelle après avoir déclaré être propriétaire de 249 parts,
ci 249

Constate la présence de :

- Melle Sybille **JENAMY** propriétaire de 125 parts, ci 125
- Madame Catherine **BYHET** propriétaire de 126 parts, ci 126
- Total des parts représentées 500, ci 500

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Madame le Président constate que tous les associés sont présents et en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Puis elle rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 Mars 1999.
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice.
- Rémunération de la gérance.
- Quitus au gérant.
- Approbation du rapport établi en conformité de l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Affectation du résultat.
- Reconstitution des capitaux propres.
- Questions diverses.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice.
- Le rapport spécial de la gérance.
- L'inventaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé.
- Enfin le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis elle rappelle que le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat et le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et que pendant ce même délai de quinze jours, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Madame le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, puis lecture du rapport spécial prévu à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les conventions intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice entre la société, son gérant et les associés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et pris connaissance du bilan, du compte de résultat, et de l'annexe, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Mars 1999 s'élevant à 117.006 F 79 de la façon suivante :

- Au crédit du compte REPORT A NOUVEAU pour le ramener à la somme de :
- (124.189 F 72 – 117.006 F 79) = 7.182 F 93.

En conséquence, elle constate la reconstitution des capitaux propres conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, et donne mandat à son gérant d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que la rémunération allouée à la gérance pendant ledit exercice, est conforme aux décisions intervenues.

Cette résolution mise aux voix est adoptée, Madame Sylvie HEBERT n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée, Madame Sylvie HEBERT n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire entend expressément couvrir toute cause de nullité provenant soit de la date de la réunion de l'assemblée, soit du mode ou du délai de convocation soit de toute autre cause.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé des associés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.